

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille dix-huit, et le quinze novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 6 novembre 2018

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

Absents :

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE
Mme Annie BAUMLIN à M. Bruno BIDOYEN

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant des travaux d'abattage d'arbres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de rattacher cette délibération à l'ordre du jour.

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

33/2018

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme de la gestion des listes électorales :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, transfère aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits. Les commissions administratives de révision des listes électorales, qui détenaient auparavant cette compétence, sont supprimées à partir du 10 janvier 2019.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Leur rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires que des électeurs pourraient avoir formé contre la décision du maire à leur égard, et de contrôler la régularité des listes électorales de la commune telles qu'elles sont extraites du répertoire électoral unique (REU).

La commission se réunit au moins une fois par an, en l'absence de scrutin, et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019, sur communication de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Fabienne LEMOINE
- M. Yves DURGET
- M. David JACQUEMOUD

de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

- Mme Marie-Noëlle MOUGIN
- M. Gilles GARDIENNET

de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

PRIX DU LOT D'AFFOUAGE 2018

34/2018

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrits pour l'année 2018 est de 20. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à 8.00 €

VENTE DE BOIS SUR PIED

35/2018

Le Maire présente une offre d'achat de bois sur pied, répartis sur les parcelles n^{os} 5, 6, 7 "Bois du Tilleul" et n° 30 "Grand Bois".

Le montant de l'offre est de 3 000.00 € pour le lot (n° article 18v164, volume estimé 69 m³).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette offre et autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC

36/2018

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne - Franche Comté. Conformément aux statuts de PEFC Bourgogne - Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté pour une période de 5 ans, en :
 - ▶ respectant les clauses inscrites au cahier des charges du propriétaire forestier,
 - ▶ honorant la contribution financière de 166.25 € à PEFC BFC (225 ha x 0.65 € + 20 € de contribution forfaitaire).
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC Bourgogne – Franche Comté.

DECISION MODIFICATIVE

37/2018

Le Maire expose au conseil municipal les ajustements à effectuer sur le budget primitif de l'Eau : il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 afin de procéder à l'admission en non-valeur de créances qui s'avèrent irrécouvrables.

Transfert de crédits proposés :

Chapitre 011 : - 2000 € -article 6071

Chapitre 65 : + 2000 € -article 6541

Voté à l'unanimité.

TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

38/2018

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis concernant l'abattage d'arbres dangereux sur les parcelles 22.23.24.25.36.

Deux devis sont alors soumis à l'étude :

- BLANDIN Sylvain :
 - petits pieds : 6.50 € TTC
 - grumes déclassées : 7.50 TTC
 - grumes avec débardage : 18 €/m³ TTC
- E.T.F. BRAJUS :
 - petits pieds : 3.60 € TTC
 - grumes déclassées : 6 € TTC
 - grumes avec débardage : 24 €/m³ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise BLANDIN Sylvain pour un montant de 2 250 € HT et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	Pouvoir à V. BATISSE
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	Pouvoir à B. BIDOYEN
Isabelle BELLET	
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	
Caroline DORMOY	
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	
Gilles GARDIENNET	
David JACQUEMOUD	
Fabienne LEMOINE	
Marie-Noëlle MOUGIN	
Joseph NICOT	